

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-François QUINTANS,

Demeurant à BESSINES (87250) 4, rue Louis Pasteur,
Né à MOLELOS TONDELA (PORTUGAL) le 30 décembre 1953,
De nationalité française,
Résident au sens de la réglementation fiscale,
Marié avec Madame Martine JOUANNY.

Monsieur et Madame QUINTANS-JOUANNY sont mariés sous le régime de la communauté légale leur union ayant été célébrée à la Mairie de LIMOGES (HAUTE-VIENNE) le 29 JUIN 1974.

Ci-après dénommé « LE CÉDANT » ou « LE VENDEUR »,

D'UNE PART,

Et

Monsieur Pierre Louis Baptiste FOUGERAS

Demeurant à LE VIGEN (87110) 7, Allée Maryse Bastié,
Né à CONFOLENS (CHARENTE) le 16 novembre 1983,
De nationalité française,
Résident au sens de la réglementation fiscale,
Célibataire.

Et

Monsieur François Jean PAUNIAT

Demeurant à ISLE (87170) 1, Chemin de Bosgillier,
Né à LIMOGES (HAUTE VIENNE) le 12 juin 1981,
De nationalité française,
Résident au sens de la réglementation fiscale,
Célibataire.

Ci-après dénommés « LES CESSIONNAIRES » ou « LES ACQUEREURS »

D'AUTRE PART,

FP QSF PF

EXPOSE PREALABLE

Le soussigné de première part est associé au sein de la société F2PF, société plus amplement désignée ci-après.

Les soussignés ont arrêté entre eux les définitions suivantes pour faciliter la compréhension et l'interprétation des présentes:

SOCIETE	La société F2PF
LE CEDANT	Le soussigné de première part
LE CESSIONNAIRE	Les soussignés de seconde part
LES PARTIES	Les parties de première et de seconde part
DROITS SOCIAUX	451 parts sociales de la société F2PF
DATE DE TRANSFERT DE PROPRIETE	2/10/2023
DECLARATIONS	Ensemble des informations figurant aux articles « PRESENTATION » et « DECLARATIONS » et dans les annexes.

Dès à présent, le CEDANT certifie exact et sincère l'ensemble des informations communiquées pour les besoins de la présente cession.

Les PARTIES s'engagent à exécuter de bonne foi les droits et obligations découlant du présent accord.

TITRE I – PRESENTATION

ARTICLE 1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

Le CEDANT déclare, atteste et garantie les informations ci-après relatées.

FP QSF₂ PF

1.1/ PRESENTATION DE LA SOCIETE F2PF

1.1.1 - Constitution – immatriculation – Objet social – Siège social

La SOCIETE F2PF a pour objet principal et pour activité :

- * Toutes activités de recherche, conception, fabrication, commercialisation dans le domaine de l'électricité,
- * La prise de participation dans toutes sociétés ayant un rapport direct ou indirect avec les activités susvisées et la fourniture de prestations de services à ces sociétés,
- * La prise de participation directe ou indirecte, majoritaire ou non, dans toutes entreprises ou dans toutes affaires industrielles, commerciales et financières se rattachant directement à l'objet social, notamment et d'une façon non limitative, par voie de souscriptions ou d'acquisitions de titres ou de droits sociaux, de fusions, d'alliances, d'associations, en participation ou autrement, et, en général, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières concourant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini,
- * Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement,
- * La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

La SOCIETE dénommée F2PF est une société à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de Commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Elle a été régulièrement constituée, immatriculée au Registre du Commerce de LIMOGES le 21 février 2012 et se trouve à tous égards dans une situation régulière vis-à-vis des dispositions législatives et réglementaires qui la régissent.

La SOCIETE F2PF a transféré son siège social du 2, Rue des Frères Perret – Zone Industrielle Nord (87280) LIMOGES suivant décision des associés du 14 juin 2021 à LIMOGES (87000) 404 Rue de Toulouse – Lieu dit Crochat.

1.1.2 - Capital social – évolution – répartition

Le capital social est fixé à la somme de 135 300 Euros divisé en 1 353 parts sociales, numérotées de 1 à 1 353, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en proportion de leur apports, savoir :

- ◆ Monsieur **Pierre FOUGERAS**, à concurrence de
QUATRE CENT CINQUANTE ET UNE parts sociales numérotées
de 1 à 451----- 451 parts
Correspondant à ses apports en nature et en numéraire
- ◆ Monsieur **François PAUNIAT**, à concurrence de
QUATRE CENT CINQUANTE ET UNE parts sociales numérotées
de 452 à 902----- 451 parts
Correspondant à ses apports en nature et en numéraire

← QSF 3 ff

- ◆ Monsieur **Jean-François QUINTANS**, à concurrence de
QUATRE CENT CINQUANTE ET UNE parts sociales numérotées
de 903 à 1 353----- 451 parts
Correspondant à ses apports en nature et en numéraire

Le CEDANT déclare être régulièrement et pleinement propriétaire des 451 parts sociales objet des présentes.

Les DROITS SOCIAUX ne sont grevés d'aucune charge ou gage quelconque. Ces DROITS SOCIAUX ne font l'objet d'aucun litige ou revendication.

Les DROITS SOCIAUX :

- i. ont été valablement émis et entièrement libérés, sont de nature ordinaire, ne font l'objet d'aucun statut particulier, d'aucune contestation relative à leur propriété et bénéficient d'un droit de vote égal ainsi qu'un droit aux dividendes proportionnel à la fraction du capital social qu'ils représentent ;
- ii. confèrent les droits et obligations décrits dans les statuts de la SOCIETE ;
- iii. sont libres de toutes sûretés de quelque nature que ce soit, notamment de tout nantissement, de toute charge ou droit pouvant avoir un effet similaire,
- iv. qu'ils n'ont pas été attribués au CEDANT sous réserve d'une interdiction d'aliéner ou d'un droit de retour conventionnel, et qu'ils ne font et ne feront l'objet d'aucun litige ou revendication ;
- v. Sont cessibles suivant décisions collectives des associés de ce jour, un agrément ayant été donné à cet effet.

Toutes les formalités de publicité nécessaires, consécutives aux décisions prises par les organes sociaux ont été effectuées.

1.1.3- Gérance

La gérance de la SOCIETE est confiée à Messieurs Jean-François QUINTANS, Pierre Louis Baptiste FOUGERAS et François Jean PAUNIAT, co-gérants, sus-désignés.

1.2/ INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS DE F2PF – SITUATION FISCALE

Exercice social

L'exercice social de la SOCIETE commence le 1^{er} Août et se termine le 31 Juillet de chaque année. Le dernier exercice social a été clos le 31 juillet 2023.

TITRE II CESSIONS

Le CEDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, aux CESSIONNAIRES qui acceptent la pleine propriété de 451 parts sociales sur les 1 353 parts composant le capital social de la SOCIETE F2PF.

Les CESSIONNAIRES seront propriétaires de ces PARTS SOCIALES avec tous les droits et obligations y attachées à la DATE DE TRANSFERT DE PROPRIETE, soit ce jour.

La cession de ces 451 PARTS SOCIALES a lieu moyennant le prix forfaitaire de SEPT MILLE CINQ-CENTS (7 500 €), soit 16,63 Euros la part sociale ;

Savoir :

Monsieur Pierre FOUGERAS ----- DEUX CENT VINGT-SIX parts sociales numérotées de 903 à 1 128 -----226 parts	3 758,30 €
Monsieur François PAUNIAT ----- DEUX CENT VINGT-CINQ parts sociales numérotées de 1 129 à 1 353 -----225 parts	3 741,70 €

Le PRIX est payé par les CESSIONNAIRES au CEDANT ce jour.

1.1/ INTERVENTION D'UN CONJOINT D'ASSOCIE

Intervient également aux présent acte de cession, Madame Martine JOUANNY, épouse de Monsieur Jean-François QUINTANS, lesquels sont mariés sous le régime de la communauté légale, Madame JOUANNY déclarant accepter la présente cession de parts sociales par son époux, Monsieur Jean-François QUINTANS et lui reconnaissant la faculté de percevoir pour le compte de leur communauté de biens, le prix de cession de ces parts sociales.

1.2/ GARANTIE D'ACTIF – DE PASSIF – ENGAGEMENTS HORS BILAN

De convention entre les parties, les présentes cessions de parts sociales ne sont assorties d'aucune convention de garantie d'actif, de passif et d'engagements hors bilans de la part du cédant.

1.3/ CREANCE DETENUE PAR LE CEDANT

De convention entre les parties, la montant de la créance détenue en compte-courant d'associé par Monsieur QUINTANS à l'encontre de la société F2PF, pour un montant à ce jour de 20 000 Euros, fait l'objet d'un remboursement par la société F2PF pour l'intégralité de cette somme concomitamment aux cessions de parts sociales faisant l'objet du présent acte.

1.4/ NOTIFICATION ELECTION DE DOMICILE

Les PARTIES élisent domicile :

- pour le CEDANT, à l'adresse de son siège social,
- pour les CESSIONNAIRES, à leur adresse respective telle qu'indiquée en tête des présentes.

1.5/ FISCALITE / ENREGISTREMENT

Les droits applicables sont ceux définis à l'article 726, I, 1° bis du CGI et les présentes cessions donnent lieu au paiement du minimum de perception de 25 €uros.

1.6/ FRAIS

Chacune des PARTIES conservera à sa charge les dépenses engagées par elle pour les besoins de la rédaction de la présente convention et notamment les frais et honoraires.

1.7/ FORMALITES ET POUVOIRS

Un original de la présente cession sera déposé au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'originaux ou copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à LIMOGES
Le 2 octobre 2023
En 5 exemplaires originaux

Monsieur Pierre FOUGERAS Monsieur François PAUNIAT Monsieur Jean-François QUINTANS

Madame Martine JOUANNY-
QUINTANS

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
HAUTE-VIENNE
Le 26/09/2024 Dossier 2024 00025354, référence 8704P01 2024 A 00951
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros